

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3969

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3969**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Approbation de la convention de financement, d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire avec SNCF Réseau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le projet de construction du parc-relais de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or est porté et financé par la Métropole. D'une capacité de 420 places, il sera entièrement dédié aux usagers de la gare de transport express régional. Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2102 du 29 janvier 2024.

La proximité du chantier des voies SNCF en activité, ainsi que la présence sur le site d'une brigade SNCF Réseau, font l'objet de prescriptions et d'obligations réglementaires de sécurité ferroviaire. Le respect de ces prescriptions doit être vérifié par la SNCF, mobilisant des ressources en ingénierie interne pour instruire la conformité des différents documents obligatoires, notamment le dossier de conception spécifique.

Il est donc proposé d'adopter une convention ayant vocation à définir les obligations et les missions de chaque partie et à fixer le montant des frais de gestion et d'instruction du dossier par la SNCF et des éventuels frais engagés par la SNCF pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel ou, en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires.

Ces frais seront intégralement pris en charge par la Métropole.

II - La convention d'assistance et de mission de sécurité ferroviaire

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de SNCF Réseau, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et de la Métropole relatives à l'exécution et au financement du projet de construction du parc-relais de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La Métropole a mandaté la société publique locale (SPL) Métropole aménagement construction (MLAC) pour réaliser les études et les travaux de construction et d'aménagement d'un parc-relais en silo de 420 places en R+5, sur la parcelle SNCF AD 155, servant actuellement de parc de stationnement de la gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or. La SPL MLAC sera l'interlocuteur technique de la SNCF.

La présente convention couvre l'assistance technique et administrative fournie par SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.

III - Le montant des prestations de SNCF Réseau

Les prestations se décomposent en deux parties :

1° - Une partie forfaitaire correspondant aux frais de gestion

Cette partie correspond aux frais de gestion du dossier, à l'examen des répercussions du chantier sur l'infrastructure ferroviaire, à l'avis donné sur le document de conception spécifique pour garantir la stabilité des installations ferroviaires et la sécurité des circulations ferroviaires.

Elle est fixée à 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC. Le versement de ce montant se fera sur présentation d'une demande de paiement accompagnée d'une attestation des frais engagés visée par le comptable ou la personne habilitée à engager SNCF Réseau.

2° - Une partie conditionnelle correspondant aux frais de sécurité

La Métropole s'engage à rembourser à SNCF Réseau les frais que cette dernière engagerait pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires et du personnel, notamment la surveillance du chantier, lors de certaines phases de travaux, mais aussi en cas d'incident grave sur le chantier, pour rétablir la circulation normale des circulations ferroviaires, selon des dispositions financières à négocier au cas par cas, et, notamment, en cas de péril grave et imminent pour les installations de SNCF Réseau ainsi que pour la sécurité de son personnel ou des voyageurs.

Dans cette hypothèse, un avenant sera mis à approbation afin d'acter le montant des remboursements des frais engagés et les modalités de versement correspondantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la construction d'un parking en ouvrage en gare de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et SNCF Réseau pour sa mission d'assistance et de sécurité ferroviaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 12 600 € TTC en 2025,

sur l'opération n° OP1009351.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 20, pour un montant de 12 600 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-329799-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
